2 - Classe terminale

	HORAIRES			
	Spécialité "communication et gestion des ressources humaines"	Spécialité "mercatique (marketing)"	Spécialité "comptabilité et finance des entreprises"	Spécialité "gestion des systèmes d'information"
Enseignements obligatoires				
Enseignements technologiques				
Économie-droit	3 + (1)	3 + (1)	3 + (1)	3 + (1)
Communication et gestion des ressources humaines	4 + (4)			
Mercatique (marketing)		4 + (4)		
Comptabilité et finance des entreprises			4 + (4)	
Gestion des systèmes d'information				4 + (4)
Management des organisations	3	3	3	3
Enseignements généraux				
Philosophie	1 + (1)	1 + (1)	1 + (1)	1 + (1)
Mathématiques	2	3	3	3
Langues vivantes 1 et 2 (a)	6 (b)	5 (b)	5 (b)	5 (b)
Histoire-géographie	2	2	2	2
EPS (c)	2	2	2	2
Heures de vie de classe		10 heures	annuelles	
Atelier artistique (facultatif)		72 heures	annuelles	
Options facultatives (2 au maximum)				
Langue régionale (a)	2	2	2	2
Éducation physique et sportive	3	3	3	3
Arts (d)	3	3	3	3

( ) L'horaire entre parenthèses correspond à un horaire en classe dédoublée.
(a) Langue vivante 2 étrangère ou régionale. L'option facultative de langue régionale est réservée aux élèves n'ayant pas choisi la langue régionale au titre de la langue vivante 2 obligatoire.
(b) L'horaire est globalisé pour l'enseignement des deux langues vivantes ; toutefois, l'horaire hebdomadaire pour une langue vivante ne peut, en aucun cas, être inférieur à 2 heures.
(c) Les élèves désirant poursuivre l'enseignement complémentaire d'EPS de première bénéficient d'un horaire de 4 heures (dont 1 heure en classe dédoublée) en sus de l'enseignement obligatoire. Dans ce cas, le cumul de cet enseignement complémentaire avec l'option facultative d'EPS n'est pas autorisé. Par ailleurs, ces élèves ne peuvent choisir qu'une seule option facultative.
(d) Arts : arts plastiques ou cinéma-audiovisuel ou histoire des arts ou musique ou théâtre-expression dramatique ou danse.